



Signataire : Gilbert Catelain

Date de dépôt : 23 septembre 2025

Question écrite urgente

Charges de l'Etat de Genève : jusqu'à quand l'Etat déshabillera-t-il Pierre pour habiller Paul ?

Elaborer un budget est un exercice particulièrement difficile, d'autant plus lorsque l'Etat de Genève voit ses charges croître plus vite que ses recettes.

Pour financer ses nouvelles dépenses, l'Etat employeur abuse de la seule variable d'ajustement qui ne nécessite aucune réflexion sur les ressources allouées à l'accomplissement des tâches et leur pertinence.

Il va jusqu'à financer des entreprises autonomes dont au moins l'une d'entre elles bénéficie de conditions sociales bien supérieures à celles de l'Etat de Genève (5 ans de différence de cotisation pour la même prestation de retraite).

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 août 2025, l'indice du coût de la vie se monte à 6,6%. Durant cette période, l'Etat employeur a compensé le renchérissement à hauteur de 3%, soit une perte nette pour les collaborateurs de l'Etat d'environ 3,6%. Pour un collaborateur classé en classe 16 annuité 18 en 2011, sans tenir compte des annuités, la perte de salaire brute au 1^{er} janvier 2025 a représenté près de 3700 francs ou environ 300 francs par mois.

En juin 2017, la commission de l'économie avait rejeté la proposition de motion 2308 qui demandait d'inclure les primes d'assurance-maladie dans l'indice genevois des prix à la consommation. Lors du traitement de cet objet, le représentant de l'OCSTAT avait relevé que les Genevois épargnaient 2,8% de leur revenu brut contre 7% en moyenne Suisse.

Pour la seule année 2025, les primes d'assurance-maladie ont progressé en moyenne de 6%. Selon les données de l'OCSTAT, entre 2012 et 2025, la

prime mensuelle moyenne pour l'assurance obligatoire des soins LAMal est passée de 107 à 165 francs pour les enfants de 0 à 18 ans, respectivement de 463 à 713 francs pour les adultes dès 26 ans, bien loin des 6,6% de l'indice du coût de la vie.

En résumé, sans tenir compte ni de la hausse de prime d'assurance-maladie de 3% pour 2026 annoncée par l'OFSP le 23 septembre 2025, ni de la taille de la cellule familiale, ni des annuités, un collaborateur de l'Etat de Genève en classe 16 domicilié à Genève, qui n'est pas au bénéfice de subsides de l'assurance-maladie, aura cumulé une perte de revenu brut mensuelle moyenne à minima de 550 francs en 2025 par rapport à 2011.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Pour un collaborateur en classe 16 qui a atteint l'annuité 22 en 2010, quelle aura été sa perte de revenu cumulée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2025 en raison d'une compensation partielle de l'indexation du coût de la vie ?***
- 2. Quelle aura été l'économie salariale globale pour le petit et le grand Etat induite par la compensation partielle de l'indexation du coût de la vie sur l'ensemble de la période (2011-2025), charges sociales comprises ?***